

Assurance Tous risques

Document d'information concernant le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.
Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre police Tous risques offre une couverture élaborée pour vos objets de collection, bijoux, instruments de musique ou autres objets de valeur. Grâce à cette assurance, vous ne devez plus vous faire de soucis en cas de disparition, vol ou autres dommages matériels survenus à la suite d'un événement accidentel.

Quels sont les dommages assurés ?

- ✓ Tous les dommages matériels (y compris le vol et la disparition) aux objets de valeur, bijoux et objets de collection assurés, sauf exclusion.

Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

Généralités :

- ✗ Les actes de violence collective
- ✗ Les accidents nucléaires
- ✗ Dommages résultant du non-respect des obligations mentionnées ci-dessous
- ✗ L'usure pour l'endommagement progressif par des circonstances naturelles
- ✗ Dommages aux objets intégrés dans une exposition
- ✗ Dommages de nature purement esthétique, comme des rayures.
- ✗ Exclusions spécifiques énoncées dans les conditions générales ou particulières

Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! L'estimation des dommages est calculée de la façon mentionnée aux conditions générales.

Franchise

- ! Pour les catastrophes naturelles, vous portez vous-même le risque jusqu'à 625,00 EUR, sauf si convenu autrement aux conditions particulières.

Où suis-je assuré ?

- ✓ Dans les endroits mentionnés aux conditions particulières (par exemple au domicile, en Europe ou dans le monde entier).

Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais, dans les délais précisés dans les conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.

- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour un an et est chaque fois prolongé automatiquement pour des périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.